

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Sébastien GIRARD**  
Arrêté n° ARR\_2024\_110

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la pose de deux câbles basses tensions sur le trottoir de la RD7 Boulevard de Fontainebleau dans le cadre du prolongement du T7 - ECR**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les prescriptions et préconisations du Conseil Départemental,

VU les prescriptions et préconisations de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la demande faite par la société EURO CÂBLES RÉSEAUX sise 8 rue de l'industrie à LIMOGESFOURCHES (77550), afin d'effectuer une tranchée sur le trottoir du Boulevard de Fontainebleau RD7 pour la pose de câbles basse tension dans le cadre du prolongement du T7,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 1er juillet 2024 pour une durée de 45 jours calendaires, la société EURO CÂBLES RÉSEAUX est autorisée à effectuer une tranchée sur le trottoir du Boulevard de Fontainebleau RD7 portion comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Pierre et Marie Curie pour la pose de câbles basse tension dans le cadre du prolongement du T7.

**Article 2 :** La voie lente sur le Boulevard de Fontainebleau RD7 portion comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Pierre et Marie Curie sera fermée à la circulation dans le sens Paris Province. La circulation sur la voie dite rapide et la voie du PSGR Belle Étoile devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Un cheminement piéton devra être mis en place afin que les administrés puissent circuler en toute sécurité. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et une signalisation adaptée.

**Article 4 :** La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire. Ces interventions devront respecter les préconisations des plans de balisage demandées par le Conseil Départemental.

**Article 3 :** La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l’affichage du présent arrêté 48h avant l’installation de son chantier.

**Article 6 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l’article R 471.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 3 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l’objet d’un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,